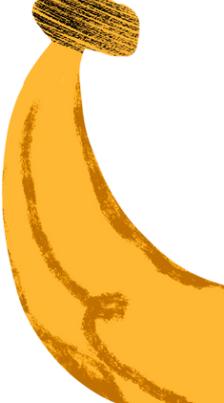
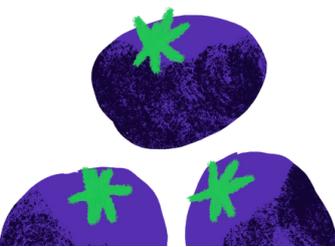
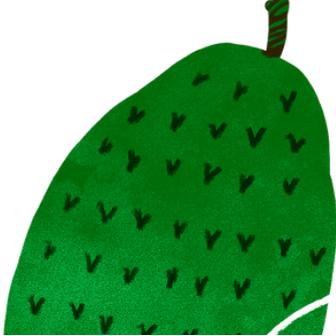


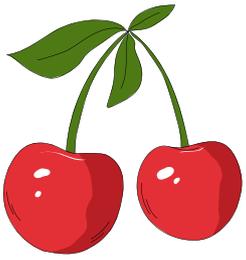
*Charte
de bonne conduite
à la restauration
scolaire*



Mairie de Cauville-sur-Mer



La restauration scolaire, C'est super !

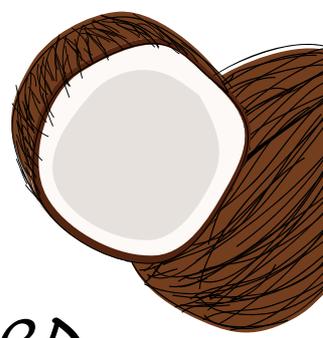


Je mange avec mes copains,
je discute,
je découvre des nouvelles
saveurs,
je reprends des forces avant
de retourner en classe.

Pour que le repas et la
pause soient agréables
pour tout le monde,
respectons tous ensemble
les règles.



Ces règles sont désormais
affichées dans
"la charte de bonne
conduite" à la restauration
scolaire.



Quelques règles importantes

ENFANTS

Nous sommes à l'écoute des adultes

Nous sommes respectueux

Nous sommes polis

Nous faisons le trajet école-salle tranquillement

Nous mangeons dans le calme. Pas de jouet à table.

Nous parlons doucement

Nous respectons la nourriture

Nous passons un bon moment ensemble

ADULTES ET ENFANTS

Nous créons des liens

Nous créons une bonne ambiance

Nous nous parlons correctement

Nous trouvons le bon niveau sonore

Nous faisons de notre mieux pour limiter le gaspillage alimentaire et diminuer nos déchets

Nous respectons et appliquons les règles du "permis de bonne conduite"

ADULTES

Nous sommes à l'écoute des enfants

Nous prenons soin des enfants

Nous traitons tous les enfants de la même façon

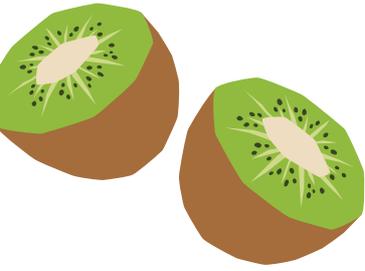
Nous responsabilisons les enfants

Nous gardons notre calme en instaurant le dialogue

Nous montrons l'exemple



Permis de bonne conduite à la restauration scolaire



NOUS,

ON RESPECTE LA CHARTE !

Le permis à points a pour but d'aider les enfants à vivre ensemble dans un climat de respect. Il entre en vigueur dès la sortie de la classe et sur tout le temps périscolaire.

Ce respect est nécessaire pour grandir, se ressourcer et manger dans de bonnes conditions.

Ce permis servira aussi de lien avec les familles pour les alerter sur les comportements inadaptés de leur enfant et instaurer un dialogue. Chaque enfant reçoit un permis de **12 points en début d'année scolaire**.

Après un avertissement oral des agents, des points seront enlevés en cas de non respect des règles établies.

Perte de point : de façon systématique, mail aux responsables légaux avec accusé de réception

Perte du 6e point sur les 12 : lettre d'avertissement aux responsables

Perte du 8e point sur les 12 : convocation en mairie de l'enfant et des responsables légaux

Perte des 12 points : l'enfant est exclu de la cantine et du périscolaire pour une durée d'une semaine. (exclusion définitive si 12 points en moins sur 2 permis)

Récupération de points : A chaque vacances scolaires, un bilan sera fait et un mail vous sera envoyé pour vous en informer.





Permis de bonne conduite à la restauration scolaire



Année scolaire : 2023 -2024

Nom :

Prénom :

Classe :

Motif	Sanction		Date	Signature Agent	Signature Enfant	Commentaire
MANQUE DE RESPECT ENVERS LE PERSONNEL	<u>5 POINTS</u>					
MANQUE DE RESPECT ENVERS UN CAMARADE	<u>3 POINTS</u>					
BAGARRES OU ACTES VIOLENTS	<u>4 POINTS</u>					
IRRESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL	<u>3 POINTS</u>					
JEUX AVEC LA NOURRITURE	<u>3 POINTS</u>					
CRIER OU FAIRE VOLONTAIREMENT DU BRUIT	<u>2 POINTS</u>					
SE TENIR MAL À TABLE	<u>2 POINTS</u>					
SE LEVER SANS AUTORISATION	<u>1 POINT</u>					
COMPORTEMENT DANGEREUX SUR LE TRAJET ÉCOLE-SALLE	<u>3 POINTS</u>					



Permis de bonne conduite à la restauration scolaire



Motifs Récupérations	Ajouts de points	Périodes	Signature enfant/agent

Fonctionnement du permis :

Sur mon permis, j'ai 12 points. En fonction des règles que je ne respecte pas, je perds un certain nombre de points.

A chaque observation, je remplirai ma fiche avec le responsable et un mail sera envoyé à mes parents à chaque perte de points.

Petit rappel :

- Perte du 6e point sur les 12: Mes responsables légaux reçoivent une lettre d'avertissement.
- Perte du 8e point sur les 12 : Mes responsables légaux et moi même sommes convoqués en mairie.
- Perte des 12 points : Je suis exclu durant 1 semaine de la restauration scolaire.

A chaque vacances scolaires, si je me suis bien comporté, je récupère des points.

En cas d'exclusion, un deuxième permis me sera accordé. Si jamais je perds de nouveau celui ci, je serais **exclu définitivement de la restauration scolaire pour l'année.**